

***Etude de préfiguration – Mise en place de la tarification incitative
Jeudi 2 août 2018 – Cuzance***

Ordre du jour :

- Présentation de l'étude de préfiguration concernant la mise en place de la tarification incitative par le Syded,
- Débat sur le thème de la tarification incitative mise en place sur le territoire de Cauvaldor.

Après avoir remercié les élus et la directrice du SYDED, Mme DESCAMPS, de leur présence, M. Francis LABORIE, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle l'objet de cette réunion. Il indique qu'afin de permettre aux gestionnaires de collecte sur le Lot de se positionner concernant l'appel à projet de l'ADEME, « tarification incitative en Occitanie », le SYDED a lancé une étude dont les conclusions ont été rendues le 30 mars dernier. Il souligne qu'il s'agit d'une étude de préfiguration et non opérationnelle. Il cède la parole à Mme DESCAMPS, directrice du SYDED. Reprenant les propos de M. LABORIE, elle indique que l'appel à projet lancé par l'ADEME pour la mise en place de la tarification incitative permet de bénéficier d'une bonification de 3 € par habitant (aide classique 6,60 € par habitant) avec deux dates de dépôt des candidatures, le 15 mai dernier et le 14 septembre. Le SYDED a souhaité accompagner les structures de collecte dans cette démarche en sollicitant un bureau d'études (Terroirs & Communautés) afin de réaliser une étude individualisée sur le département du Lot suite à une demande de plusieurs gestionnaires. Elle précise que cette étude s'est déroulée en trois phases :

- un diagnostic,
- les scénarii possibles (soit Teomi ou Reomi),
- un approfondissement de l'étude en fonction du scénario choisi.

Elle termine en soulignant que chaque étape a fait l'objet d'un rendu auprès d'un comité de pilotage composé d'élus et de techniciens.

M. LABORIE reprend la parole et présente le bureau d'études Terroirs & Communautés représenté par M. Jacques POUJADE et Mme Marie MASSOL. M. POUJADE, en introduction, précise aux membres de l'assemblée qu'il s'agit d'une étude d'aide à la décision, réalisée en 4 mois et qu'elle permet d'avoir une vision globale de cette mise en place. Il indique que l'objet de la réunion est avant tout informatif concernant la tarification incitative.

Présentation du diaporama (annexe n°1 – Tarification incitative)

Débat

Mme KOWALIK souhaite savoir à quelle échéance a-t-on obligation d'avoir une part incitative dans la tarification incitative ? M. POUJADE répond que l'obligation s'applique en 2025 mais sans moyens coercitifs.

M. CLARETY s'interroge sur le coût des investissements et leur chiffrage qui lui semble sous-évalué ? Il fait part de son scepticisme quant à l'amélioration du coût pour l'habitant et des performances (baisse des OM). M. POUJADE indique que dans le tableau « bilan économique », les dépenses concernant la « pré-collecte » sont de 300.000 € prévues par an (correspond aux amortissements des équipements comme les colonnes enterrées ou semi enterrées, conteneurs, véhicules de collecte). Il souligne que la diminution du coût de collecte est due à l'optimisation des tournées (diminution des fréquences), la baisse du tonnage collecté en ordures ménagères et diminution des effectifs (développement du ramassage par colonnes enterrées ou semi-enterrées). En revanche, il précise que les dépenses de personnel (hors agents de collecte) sont en hausse avec un renforcement du personnel administratif (suivi des données) et la création d'une « brigade verte ». Il attire l'attention sur la disparition des frais de gestion du Trésor Public de l'ordre de 425.000 avec le choix de mettre en place la redevance incitative.

Mme CAYRE demande quel est l'avenir de l'usine de traitement de Brive ? M. POUJADE indique ne pas être inquiet, l'unité de traitement et de valorisation est là sur le moyen voire le long terme. Il précise que d'autres solutions extérieures sont envisageables (Montech).

Mme Aubrun souhaite savoir comment sont traités les paiements des redevances notamment pour les locataires (départ en cours d'année). M. POUJADE indique que la facturation est adressée au propriétaire qui répercute sur ces locataires.

M. CHARTRoux s'inquiète de la gestion des déchets générés par les touristes de passage ou camping-caristes. M. POUJADE indique qu'il est nécessaire de différencier deux types de touristes, celui attaché au logement (camping, gîtes) et celui de passage. Le premier a possibilité de déposer ces déchets à son logement, la gestion des déchets pour le deuxième est plus compliquée.

M. MAURY indique qu'il a bien noté la suppression des frais de gestion avec la mise en place de la redevance mais s'interroge sur la TVA qui va s'appliquer. M. POUJADE souligne qu'en effet avec la création d'un service public industriel et commercial (SPIC) ce budget annexe est assujéti à la TVA (récupérable sur toutes les dépenses). M. LIEBUS rappelle que l'administré ne bénéficie pas de ce remboursement et règle l'intégralité du coût de la redevance, il ne faut donc pas attendre une baisse du coût pour l'administré. Il estime que compte-tenu d'un service de plus en plus performant et de qualité, il est indispensable de réaliser une étude complémentaire avant de se lancer dans une telle démarche.

M. BOUDOT attire l'attention sur les bâtiments industriels, garages ou autres qui sont assujéti à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères assises sur le foncier bâti et qui ne le seront plus avec la redevance. M. LIEBUS évoque le fait que les caractéristiques de l'habitat de notre territoire (près de 40 % de maisons secondaires) vont impacter également la redevance (moins de ramassage qui se répercute sur les résidents annuels).

M. LORBLANCHET propose de développer l'implantation de colonnes enterrées ou semi enterrées qui donnent de bons résultats (meilleure qualité de tri, optimisation des fréquences).

Mme MARTIGNAC évoquant la redevance composée d'une part fixe et d'une part variable qui est moindre demande qui en définit les modalités. M. POUJADE indique que CAUVALDOR définit les modalités financières et qu'il est nécessaire d'avoir une partie fixe significative afin de couvrir une grande partie du coût du service.

M. LABORIE souhaite revenir sur les fréquences de collecte, considérant qu'avec un ramassage mensuel la qualité du service est moindre. M. POUJADE souligne qu'il n'est pas question d'avoir une fréquence de collecte mensuelle, mais d'enlever les conteneurs lorsqu'ils sont pleins. Il fait remarquer qu'avec l'incitativité, les gens sortent moins souvent les conteneurs, à minima une fréquence par quinzaine.

M. VILLEPONTOUX s'inquiète de ce mode de financement qui va pénaliser les familles modestes ou plus nombreuses et demandent si des aides sont possibles. M. POUJADE répond que le principe de la tarification incitative, « pollueur / payeur », est au contraire plus équitable pour les administrés, chacun étant redevable à hauteur de sa production de déchets.

En conclusion, M. LABORIE remercie le bureau d'études pour le travail réalisé mais qui reste une étude de préfiguration. Il indique que les membres de la commission thématique « environnement » ont émis le souhait de réaliser une étude complémentaire. Il estime que deux stratégies sont envisageables, soit s'engager dans la mise en place de la tarification incitative et demander une étude complémentaire, soit réaliser une étude complémentaire pour une aide à la décision. Il informe l'assemblée que nos services ont réalisé un cahier des charges pour cette étude et propose d'évoquer le lancement d'une consultation lors du prochain conseil communautaire. Il trouve le principe du pollueur payeur très louable mais attire l'attention sur le fait de ne pas négliger l'impact financier sur les professionnels.

La séance est levée à 18 h 45

Le Vice-président de la commission thématique « Environnement »

M. Francis LABORIE

